

BATIRAMA | 02 juillet 2018



LA PIERRE DE BOURGOGNE PROTÉGÉE PAR UNE INDICATION GÉOGRAPHIQUE

LA PIERRE DE BOURGOGNE PROTÉGÉE PAR UNE INDICATION GÉOGRAPHIQUE



photo@francepierrebourgogne.com

Après le granit de Bretagne, la «pierre de Bourgogne» est protégée par une «indication géographique», label délivré par l'Institut national de la propriété industrielle, (INPI)

L'indication pierre de Bourgogne couvre l'extraction de cette pierre calcaire sur quatre départements (Saône-et-Loire, Côte-d'Or, Yonne, Nièvre) ainsi que les produits finis et semi-finis (pavements, dallages, bancs, escaliers, corniches, murs, etc.), a indiqué l'Inpi.

L'Association pierre de Bourgogne, qui regroupe 27 entreprises (carriers, tailleurs de pierre, sculpteurs, poseurs, artisans), se voit déléguer la gestion de l'indication géographique. L'extraction, la transformation, le façonnage et la finition doivent être effectuées par un opérateur certifié et répondre à un cahier des charges.

L'homologation de la pierre de Bourgogne a été publiée au bulletin officiel de la propriété industrielle.

L'indication géographique «assure aux consommateurs l'authenticité des produits qu'ils achètent» et «permet aux artisans et entreprises de valoriser leurs produits et de protéger leur savoir-faire», a souligné l'Inpi.

Le granit de Bretagne déjà homologué

Sa création a été fixée par la loi «consommation» de 2014, qui a étendu l'indication géographique aux produits manufacturés alors qu'auparavant elle ne concernait que les produits agricoles et viticoles.

Avant la pierre de Bourgogne, trois produits manufacturés ont obtenu l'indication géographique : le siège de Liffol (2016), le granit de Bretagne (2017) et la porcelaine de Limoges (2017).

Plusieurs demandes d'indication géographique sont en cours à l'Inpi: le grenat de Perpignan, le savon de Marseille, la charentaise, le tapis d'Aubusson et la tapisserie d'Aubusson.